



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-005

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la  
Rue d'Orsay (RD 118) pour cause de travaux de remise en état d'une bouche à clé

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**CONSIDERANT** la demande par laquelle la société SUEZ domiciliée 51, avenue de Sénart - 91230 MONTGERON demande l'autorisation d'effectuer des travaux de remise en état d'une bouche à clé sur une portion de chaussée de la rue d'Orsay, au niveau du n°10, entre le jeudi 29 février et le vendredi 29 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la circulation sera mise en alternée sur une portion de la chaussée au niveau du n°10 de la rue d'Orsay entre le jeudi 29 février et le vendredi 29 mars 2024 à partir de 9h30 jusqu'à 16h30.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société SUEZ.

**ARTICLE 3** : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise SUEZ,
- l'U.T. Nord-Ouest,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 05 FEV. 2024  
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 05 FEV. 2024

Ampliatiions transmises le : 05 FEV. 2024